



POLE RETRAITES – JUIN 2024

Infos Retraités

TVA : QUELS SONT LES TAUX DE VOTRE QUOTIDIEN ?

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt directement imputé sur le prix de vente hors taxes des biens consommés et des services utilisés. Son taux varie d'un produit à l'autre et selon l'endroit où vous vous trouvez...

Quels sont les différents taux en France métropolitaine ?

Fixés par le code général des impôts. Il existe un taux normal de 20 % et 2 taux réduits, l'un à 10 %, l'autre à 5,5 %.

- Le taux réduit de 10 % s'applique au transport de voyageurs, à l'hébergement, à la location de meublée ou aux terrains de campings classés, à certains travaux de rénovation et d'entretien des logements, à la restauration, aux médicaments non remboursables, aux droits d'entrée dans les cinémas, fêtes foraines, aux zoos, aux sites culturels.
- Le taux réduit de 5,5 % concerne les denrées alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, les préservatifs, les livraisons de logements sociaux neufs, l'équipement et les services pour personnes handicapées, les abonnements au gaz, électricité, la fourniture de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, les livres sur tout support, les spectacles vivants, les logements sociaux et les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, etc.
- Le taux particulier de TVA :
Un taux de 2,1 % concerne les médicaments remboursables par la sécurité sociale, les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA, les premières représentations de certains spectacles, la vente de journaux et écrits périodiques sur tout support en lien direct avec l'actualité.

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TVA			
Taux normal	Taux intermédiaire	Taux réduit	Taux super-réduit
 20%	 10%	 5,5%	 2,1%
Services, boissons alcoolisées	Transports, médicaments sans ordonnance...	Produits de première nécessité, énergies, livres...	Journaux, médicaments sur ordonnance, spectacles vivants...

Quels sont les taux spéciaux de TVA en Corse et dans les DROM ?

La TVA en Corse :

Le taux normal applicable est le même que dans le reste du pays, à savoir 20 %. Certaines opérations bénéficient d'un autre taux :

- 13 % → ventes de produits pétroliers,
- 10 % → certains travaux immobiliers, ventes de matériels agricoles, certaines fournitures de logements en garni ou en meublé, ventes à consommer sur place et ventes d'électricité en basse tension.
- 2,10 % → certains biens livrés en Corse et certaines prestations de services (eau et boissons non alcooliques, et transports de voyageurs),
- 0,90 % → recettes réalisées aux entrées des 140 premières représentations de certains spectacles et ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables de la TVA.

La TVA dans les DROM :

Dans les départements et régions d'outre-mer (sauf la Guyane et Mayotte), les taux appliqués sont les suivants :

- 8,5 % → taux normal,
- 2,10 % → taux réduit,
- 1,75 et 1,05 % → taux particuliers.

A savoir :

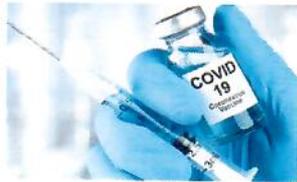
La TVA n'est provisoirement pas applicable dans les départements de la Guyane et de Mayotte (article 294-1 du Code général des impôts).

Les opérations effectuées au sein de la principauté de Monaco sont traitées comme des opérations effectuées en provenance ou à destination de la France.



D'adhère !

BON A SAVOIR :



➔ La vaccination contre la Covid-19 est recommandée à l'automne de cette année pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes à risque de forme grave de Covid-19. Une dose supplémentaire de vaccin est recommandée au printemps pour les personnes âgées de 80 ans et plus, les personnes immunodéprimées et les résidents en EHPAD et USL (Unités de soins de longue durée).

- ➔ Promenades en forêt : Vous êtes obligé de tenir votre chien en laisse jusqu'au 30 juin. Comme chaque année, à compter du 15 avril, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.



Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 750€.

RESULTATS ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RATP :

	REPRÉSENTANTS EN FIN MANDAT CONSEIL ADMINISTRATION <i>(MANDAT 2019-2024)</i>	REPRÉSENTANTS NOUVEAU MANDAT CONSEIL ADMINISTRATION <i>(MANDAT 2024-2029)</i>
UNSA GROUPE RATP	0 élu présent (2769 voix)	1 élu (3844 voix)
CFE-CGC	1 élu Cadre	1 élu Cadre
CFDT	0 élu (<i>ex</i> liste union CFDT - SAT)	0 élu
CGT	2 élus	1 élu
SUD	1 élu	Regroupement sous la bannière FO
SOLIDAIRES	0 élu	
RASSEMBLEMENT SYNDICAL	2 élus	Regroupement sous la bannière FO
FO GROUPE RATP	0 élu (3 élus ont rejoint le regroupement en fin de mandat)	2 élus

PERMANENCE :

Nous vous rappelons que la prochaine permanence du Bureau Retraités se tiendra le :



Jeudi 19 septembre 2024 – 9 H 30
Au siège du Syndicat
21 rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET
A partir de 9 H 30

Organisation du pôle retraités UNSA GROUPE RATP

SITE : www.unsagrouperatp.fr

Contacts : 01-79-64-81-50

LAPORTE	Jean-Claude	Conducteur
THOMAS	Jean-Claude	Maîtrise
BREUIL	Jean-Louis	Conducteur
CANTRAINNE	Philippe	Machiniste
COUDERT	Bernard	Maîtrise
GLEMEE	Jérôme	Machiniste
LAPERSONNE	Serge	Machiniste
CLAVEL	Alain	Conducteur
CHARMOY	Marcel	Conducteur
CUVILLIER	Jean-Claude	Assistant Exploitation
DJANY	Goulam	Assistant Exploitation

AVEC UNSA GROUPE RATP PÔLE RETRAITÉS
INFORMATIONS ET ACTIONS SONT DES
GARANTIES